

## **Article 1 : Identification et Vaccination**

La pension Ocean Dog & Cie n'accepte que les chiens et les chats identifiés (conformément à la loi en vigueur) et à jour de vaccination (carnet de vaccination signé par un vétérinaire faisant foi). Les vaccins classiques demandés pour les chiens sont : Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose (CHLP) et la toux de chenil (forme virale et bactérienne). Le vaccin contre la rage n'est pas obligatoire sauf pour les chiens de 1re et 2ème catégories. Pour les chats, les vaccins classiques obligatoires sont : Typhus, Coryza et Leucose (TCL).

Le carnet de vaccination et les papiers d'identification du ou des animaux sont exigés durant le séjour entier et devront obligatoirement être remis à la pension le jour de l'arrivée.

La pension Ocean Dog & Cie se réserve le droit de refuser la prise en charge d'un animal non identifié ou non vacciné.

## **Article 2 : Conditions d'acceptation**

La pension Ocean Dog & Cie accepte les femelles en chaleur, cependant le propriétaire devra impérativement en informer la pension au moins 48 H avant l'arrivée.

Les animaux doivent impérativement avoir reçu un traitement antiparasitaire interne et externe avant leur séjour. Aucun animal contaminé par des puces ou des vers ne sera admis en pension.

Les animaux devant recevoir un traitement chronique sont admis sous réserve de présentation d'une ordonnance vétérinaire. Le propriétaire s'engage à avertir de manière claire et précise la pension de tout problème de santé connu chez l'animal.

Aucun animal malade et/ou contagieux ne sera admis en pension.

## **Article 3 : Les cas particuliers**

La pension Ocean Dog & Cie accepte les chiens de catégories 1 et 2 sous réserve de présentation des documents relatifs à la loi en vigueur (Vaccination Rage, Assurance, Visite comportementale à jour, déclaration en mairie et gendarmerie, permis de détention).

Si votre animal présente une particularité (non sociable, fugues, allergies, etc.) la pension Ocean Dog & Cie devra en être impérativement informée lors de la réservation. Dans le cas contraire la pension se réserve le droit de refuser votre animal.

La pension accepte les animaux présentant des particularités comportementales et met tout en œuvre pour que le séjour se déroule au mieux. Cependant, le personnel sur place se réserve le droit de ne pas manipuler ou de placer à l'isolement des chiens ou des chats présentant une dangerosité pour l'humain, ses congénères ou pour lui-même.

## **Article 4 : Objets personnels et alimentation**

Pour son séjour vous pouvez emmener tous les effets personnels de votre animal. La pension ne sera pas tenue responsable de toute dégradation occasionnée par votre animal sur ses affaires.

L'alimentation est fournie par la pension est comprise dans le tarif. Sous certaines conditions, vous pouvez cependant apporter sa propre alimentation à votre animal. Vous devrez pour cela le spécifier à la pension Ocean Dog & Cie lors de la réservation

et fournir des indications écrites précises lors de son arrivée. Merci de marquer le nom de votre animal sur le sac d'alimentation de manière lisible.

### **Article 5 : Accident ou décès durant le séjour**

La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal. Son obligation unique consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire du propriétaire ou à défaut le vétérinaire attaché à la pension, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal. Si l'état de l'animal nécessitait une intervention médicale ou chirurgicale urgente, le propriétaire ci-dessus désigné, donne son accord pour que la pension prenne toutes dispositions concernant la santé de l'animal. Etant entendu que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire (une facture et un justificatif seront remis).

Pour tous les frais vétérinaires (après la sortie de l'animal) où notre responsabilité pourrait être engagée (excepté en cas de maladie contagieuse type toux du chenil, gastrite, coryza... liste non exhaustive), une facture sera demandée.

La pension canine met tout en oeuvre pour garantir la sûreté des équipements et clôtures du chenil (il est rappelé que vous devez impérativement mentionner si votre chien est fugueur).

### **Article 6 : Réservation et Facturation**

Lors de la réservation il vous sera demandé un chèque d'arrhes (équivalent à 5 nuitées si le séjour est égal ou supérieur à 5 nuitées ou la totalité du séjour si le séjour est inférieur à 5 nuitées). Ce chèque vous est rendu lors de l'arrivée de votre animal. Il est encaissé en cas d'annulation sans justificatif 48H avant l'arrivée.

La pension Ocean Dog & Cie n'effectue aucun remboursement. Un avoir vous sera accordé si votre animal part de la pension avant la date de sortie prévue. Cet avoir est valable un an et ne pas être cédé à une autre personne.

Le jour d'entrée est compté quelle que soit l'heure d'arrivée de l'animal. Le tarif est calculé en nombre de nuitée.

La pension est ouverte de 10H à 13H. Le soir uniquement sur rendez-vous. Aucune visite ou entrée ou sortie ne se fera en dehors des horaires d'ouverture.

L'organisation de la journée (sorties, repas, soins, etc...) se faisant selon les horaires d'ouverture et les heures de rendez-vous, merci de respecter les créneaux fixés. En cas de retard, le propriétaire s'engage à prévenir la pension dans un délai immédiat. La pension se donne le droit de refuser l'accès si le temps de retard est trop important.

Un devis vous sera envoyé par mail lors de la réservation.

La pension accepte les espèces, les virements bancaires et le paiement par carte bancaire. Les chèques sont uniquement pour les arrhes.

L'animal ne vous sera pas restitué tant que le règlement ne sera pas effectué.

En cas de paiement frauduleux des poursuites seront engagées contre vous.

Durant son séjour vous pourrez recevoir des nouvelles de votre chien ou de votre chat. Pour se faire vous pourrez téléphoner ou envoyer un sms selon les horaires en vigueur.

### **Article 8 : Abandon**

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à prévenir la pension Ocean Dog & Cie dans les plus brefs délais. Sans nouvelles de votre part dans un délai de 72h maximum après la date prévue sur le contrat de réservation, l'animal sera confié à la fourrière la plus proche. Le client en sera informé par lettre recommandée et des poursuites judiciaires seront engagées.

Toute personne laissant son animal dans notre établissement est supposée avoir pris connaissance du règlement général.